

Val Dufrenoy Huissier
du T.P.I de la Cx. des Bps.
identifié au No 005-000-004-9
étant et parlant Renaud Formeus
lequel est en copie et visé me copie

Cabinet d'Avocats
Force - Vanous

Tel: 3702-5510/2813 9231/3719-5907



LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ

REPUBLIQUE D'HAITI
DE PAR LA LOI ET LA RÉPUBLIQUE

CITATION

CHAMBRE D'INSTRUCTION CRIMINELLE
ART. 67 MODIFIÉ DU CODE
D'INSTRUCTION CRIMINELLE
Toute personne citée pour être entendue
en témoignage sera tenu de comparaître
et de satisfaire à la citation sinon, elle
pourra y être contrainte par le Juge
d'Instruction, qui, à cet effet, sur les
conclusions du Commissaire du
Gouvernement, sans autre formalité ni
délai et sans appel, prononcera une
amende qui n'excédera pas quarante
gourdes(gdes 40,00) et pourra ordonner
que la personne citée sera contrainte à
venir donner son témoignage.

Nous, Me Paul Bière Av., Juge
d'Instruction au Tribunal de Première Instance du Ressort Cx-des-Bouquets

MANDONS ET ORDONNONS à tous Huissiers ou Agents de la Force Publique de CITER à
comparaître devant Nous, en notre Cabinet d'Instruction le le Jeudi 5 Dec

deux mille treize (2013) à dix(10) heures du matin le (la) nommé (e)
Jean Fritz Bernard MEYER propriétaire, demeurant et
domiciliée à Port-au-Prince

pour être entendu (e) comme victime de destruction Association de
molkateurs reproché aux nommas Lionel Jean
Jean Marceau Alexis et Jean Claude Lubin.

Faute par lui (elle) d'obtempérer à la présente CITATION, il sera fait ce qu'autorisent les articles 67 et
78 du Code d'Instruction Criminelle.

En foi de quoi le présent acte a été signé par Nous, Juge d'Instruction et scellé de notre sceau.

Fait en cette Chambre d'Instruction Criminelle sise au Tribunal de Première Instance de cette ville, ce
jour'hui le 20 novembre 2013, An 210ème de
l'Indépendance.

[Signature]
Le Juge d'Instruction.
DE PREMIERE INSTANCE
DE PORT-AU-PRINCE